

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-024****du 15 décembre 2022****n°024****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (28) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (8) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Corine FARINEAU

EXCUSES (3) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT, Gwenaëlle PRINCET,

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Colos apprenantes 2022 - Financement**

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a initié un plan « Vacances Apprenantes » composé de quatre dispositifs (École ouverte, École ouverte buissonnière, colonies apprenantes, aide exceptionnelle aux accueils de loisirs) afin de proposer aux enfants et aux jeunes, après une longue période inédite de confinement puis de déconfinement progressif, des vacances éducatives favorables à leur épanouissement et au renforcement de leurs compétences et apprentissages avec pour perspective la prochaine rentrée scolaire.

L'État a sollicité la ville de Châtellerault pour porter le dispositif « colos apprenantes » en collaboration avec les organisateurs d'accueil avec hébergement.

Les « colos apprenantes » labellisées ont eu pour objectif selon les thématiques d'activités choisies, le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable tout en favorisant l'ouverture vers les autres et la découverte de territoires nouveaux.

Ce type de séjour labellisé donnait droit à un financement de l'État entre 40 et 58 euros par jour par enfant pour permettre le départ en vacances d'une durée minimale de 5 jours, à des enfants âgés de 3 à 17 ans et notamment ceux particulièrement touchés par les conséquences sociales, économiques, technologiques (connexion internet insuffisante) de la crise sanitaire mais également ceux domiciliés en quartiers politique de la ville, en zones rurales, issus des familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire, les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et aux mineurs accompagnés.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-024

du 15 décembre 2022

n°024

page 2/3

La collectivité en lien avec les maisons de quartier a identifié des enfants et des jeunes qui ont pu partir en « colos apprenantes » et s'est engagée à prendre en charge près de 17% du coût du séjour.

4 organismes ou associations ont été sollicités pour organiser les colos apprenantes (MJC Horizons Sud, CSC Ozon, Maison Pour Tous, CSC Minimés).

108 enfants majoritairement issus des quartiers prioritaires ont séjourné 5 jours en colonie cet été.

Le coût global de l'opération est de 34 678 euros avec une participation de l'État de 27 742 euros, de la commune 5 856 euros et des familles de 1 080 euros.

* * * * *

VU l'article 2121-29 du CGCT,

VU l'instruction du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports DEPVA/DIR/N°104 du 14 mars 2022 relative au dispositif « colos apprenantes » pour l'année 2021/2022,

VU la convention avec l'État,

VU le budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer les séjours relativement au conventionnement avec l'État,


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de participer au coût de financement des colos apprenantes à hauteur de 5 856 euros pour les départs en colos apprenantes qui ont eu lieu cet été pour 108 enfants châtelleraudais.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 5200/6188 du budget 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

M. S. in ligne le 16 DEC. 2022

ID : 086-218600666-20221215-CM_20221215_024-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-024

du 15 décembre 2022

n°024

page 3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

